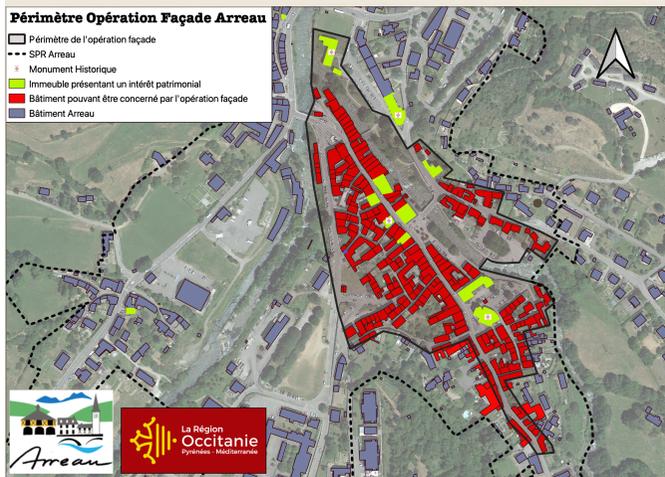


Les travaux subventionnés sont ceux nécessaires à la **restauration** et la **valorisation** des façades qui doivent être traitées entièrement.

Exemples : restauration décors peints ; restauration de ferronneries ; reprise des éléments de zinguerie ; réfection ou reprise des enduits ; badigeons de finition ; restitution des parties défailantes ou manquantes ; réfection des encadrements de baies, portes, arches, arcades...



PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION FAÇADE



Il est possible de trouver un dossier de subvention en ligne sur le site de la mairie ou de le retirer en version papier en vous rendant directement sur place.

MAIRIE D'ARREAU
1 Place de la Mairie 65240 ARREAU

05 62 40 75 60
mairie-arreau@orange.fr
<https://www.mairie-arreau.fr/>

MAIRIE D'ARREAU OPÉRATION FAÇADE



La Mairie et la Région
subventionnent vos travaux !





Redonnons un coup de neuf à notre village,
préservons notre patrimoine !

La commune d'Arreau lance une opération de rénovation de façades, subventionnée par la **Mairie**, et la **Région Occitanie**. En outre, la **Fondation du Patrimoine** est partenaire de cette démarche. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de valorisation de tous les bâtiments qui font la fierté de notre village. La commune reconnaît l'importance de préserver l'ensemble de son patrimoine bâti dans le périmètre reconnu.

Le Conseil municipal, conscient que la restauration de ces bâtiments nécessite des moyens financiers conséquents, a tenu à accompagner les propriétaires dans leurs démarches au travers d'une aide significative avec le concours des partenaires.

EXPLICATION DU DISPOSITIF

Afin d'encourager les propriétaires à effectuer ces travaux, les partenaires ont mis en place un dispositif d'aides financières. Ce programme sera en vigueur pendant les années 2023-2024.



COMMUNE D'ARREAU ET RÉGION OCCITANIE

Les propriétaires qui entreprennent la rénovation de leur façade pourront bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 50% du coût total des travaux, versée par la Région Occitanie et la Commune d'Arreau.

Cette aide est plafonnée à 8 000 € par façade.



FONDATION DU PATRIMOINE

Les propriétaires ayant effectué la rénovation de leur façade pourront obtenir un Label, sur demande, dans le cadre de l'opération.

Ce Label est octroyé pour 5 ans et le propriétaire privé labellisé déduit chaque année les travaux payés au titre de cette même année :

- De son revenu global imposable si l'immeuble ne produit pas de revenus à hauteur de 50 % du montant pour des travaux TTC labellisés. Le montant défiscalisable est calculé net de subventions.
- De ses revenus fonciers si l'immeuble donnée en location nue en génère l'intégralité des travaux TTC labellisés, avec report du déficit foncier sur le revenu global pendant 6 ans, sans limitation de montant.

